

Délibération n°7
**Avenant n°4 à la convention de gestion de la résidence pour jeunes travailleurs
Technopole 2000 - Metz**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
- VU la convention de gestion de la résidence pour jeunes travailleurs – Technopole 2000 – Metz en date du 16 juin 1988, son avenant n°1, son avenant n°2 et son avenant n°3,
- VU l'acte de vente en date du 2 août 1990 d'un terrain en vue de la construction d'un restaurant universitaire sur le site du Technopole,
- VU la réponse du Contrôleur Budgétaire Régional en date du 24 avril 2025.

EXPOSÉ

Par convention de gestion en date du 16 juin 1988, l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Metz, aux droits de laquelle est venue par la suite la SEM Eurométropole de Metz Habitat, a donné à bail au Crous Lorraine, à compter du 1^{er} juillet 1989, les bâtiments A et B de la résidence universitaire Technopole, comprenant 268 logements.

Par avenant n°1 en date du 13 février 1989 à la convention de gestion, les parties décidaient notamment, que les bâtiments A et B seraient cédés gratuitement au Crous Lorraine, à l'échéance du remboursement des emprunts contractés pour l'opération de construction et au plus tard le 1^{er} juillet 2025, étant précisé qu'initialement, les emprunts contractés devaient, selon le prévisionnel, arriver à échéance avant cette date.

Par acte de vente du 2 août 1990, la ville de Metz a cédé à l'OPAC de Metz, aux droits de laquelle est venue par la suite la SEM Eurométropole de Metz Habitat, un terrain d'une superficie de 2 862 m², lequel terrain est contigu à celui sur lequel ont été érigés les bâtiments A et B de la résidence universitaire, en vue de la construction d'un restaurant universitaire. Aux termes du même acte, l'OPAC de Metz s'est engagé à revendre au Crous Lorraine, ce restaurant universitaire, à l'issue des emprunts contractés pour l'opération de construction.

Par avenant n°2 à la convention de gestion, les parties ont intégré dans le périmètre des lieux soumis à ladite convention, le restaurant universitaire, terrain et construction compris.

Par avenant n°3 à la convention de gestion, les parties ont apporté de nouvelles modifications.

La SEM Eurométropole de Metz Habitat a, en cours d'exécution de la convention de gestion, renégocié les emprunts initialement contractés pour l'opération de construction, de sorte que les emprunts arriveront à échéance postérieurement au 1^{er} juillet 2025.

Aussi, il existe une discordance entre la date de fin de la convention de gestion telle qu'elle résulte de l'avenant n°1 (1^{er} juillet 2025) et la date d'échéance du dernier emprunt issu de la renégociation (1^{er} février 2026).

Pourtant, les parties conviennent qu'il se dégage de la convention de gestion, de son avenant n°1, de son avenant n°2, de son avenant n°3 et de l'acte de vente, que leur volonté est de soumettre, au même régime de cession, les bâtiments A et B de la résidence universitaire et le restaurant universitaire, dès lors que les emprunts auront été intégralement remboursés.

Aussi, les parties ont-elles convenu de purger toute incertitude concernant la date de fin de la convention de gestion et donc de cession, en arrêtant, dans un avenant n°4, la date de fin de leur relation contractuelle au 1^{er} février 2026. Cette date correspond à la dernière échéance du dernier emprunt contracté pour l'opération.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine, réuni en séance le 13 juin 2025, approuve l'avenant n°4 à la convention de gestion de la résidence pour jeunes travailleurs - Technopole 2000 – Metz, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général du Crous Lorraine à signer ledit avenant n°4 et tous documents y afférents.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28
Quorum exigé : 10

Administrateurs présents :	14
Administrateurs représentés :	9
Total :	23

Décompte du vote :

ABSTENTION :

POUR : 23

CONTRE :

Fait à Nancy, le 13 juin 2025

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué
Pour l'ESRI Grand Est